

## Séance du 27 juin 2008

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric LINDECKER. Tous les conseillers sont présents à l'exception de Jean-Pierre SAUVAGEOT, absent excusé. Wilfried QUICHANTE est secrétaire de séance.

### 1. **ONF : montage et suivi de dossier**

Après exposé du maire sur la proposition de l'ONF d'une prestation de montage et de suivi du dossier de subvention concernant la création d'une route forestière, le Conseil Municipal approuve le devis d'expertise d'un montant de 717.60 € TTC. Il autorise le maire à signer ce devis.

pour : 10                      contre : 0                      abstention : 0

### 2. **SIVOS : participation 2008**

Après exposé du maire, le Conseil Municipal décide que le paiement de la participation 2008 sera effectué en deux fois, en juillet et en octobre 2008.

pour : 10                      contre : 0                      abstention : 0

### 3. **FRANCAS : compte d'exploitation 2007**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, approuve le compte d'exploitation 2007, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 103719.91 €

pour : 10                      contre : 0                      abstention : 0

### 4. **Familles Rurales : compte d'exploitation 2007**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, approuve le compte d'exploitation 2007 de l'AFR de Mamirolle, qui laisse apparaître un excédent de gestion de 6641.98 € pour des recettes à hauteur de 25003.63 € et des dépenses à hauteur de 18361.65 €.

pour : 10                      contre : 0                      abstention : 0

### 5. **Familles rurales : budget 2008 "Global Enfance Jeunesse"**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance:

- approuve le budget prévisionnel 2008 "Global Enfance Jeunesse" de l'AFR de Mamirolle, équilibré en recettes et en dépenses à 39083.30 €

- autorise le Maire à signer l'avenant n° 8 lié à ce budget d'un montant de 7385.02 €

pour : 10                      contre : 0                      abstention : 0

### 6. **CAGB : convention circuits pédestres e VTT**

La CAGB a réalisé un schéma identifiant 557 km d'itinéraires pédestres et 425 km d'itinéraires VTT sous la forme d'un maillage de boucles avec des liaisons. Ce schéma a ainsi été validé en Conseil Communautaire du 10 février 2006.

Pour la mise en oeuvre de ce schéma, la CAGB a déclaré d'intérêt communautaire l'ensemble des itinéraires sur le Grand Besançon inscrits au schéma, en référence aux cartes et à la liste jointes à la délibération du conseil communautaire du 12 octobre 2007.

1. Les effets de la déclaration d'intérêt communautaire

Les modalités de transfert liées à cet intérêt communautaire sont les suivantes :

- la CAGB devient compétente pour la création ou l'aménagement et l'entretien des équipements de confort et de la signalétique des circuits pédestres et VTT d'intérêt communautaire ;

- la Commune reste compétente pour la " bande de roulement " ou l'emprise des chemins, c'est à dire pour leur entretien.

Une convention est proposée à la signature entre la commune et la CAGB, afin de rappeler les missions et engagements de chacun pour la pérennité des itinéraires pédestres et VTT.

## 2. Les conventions avec les propriétaires privés

La mise en place des circuits pédestres et VTT nécessite la signature de conventions tripartites (CAGB/Commune/Propriétaires privés) dans le cadre du respect du droit de propriété. Ces conventions permettront d'informer le propriétaire et de régler les questions de responsabilités en indiquant les obligations réciproques des trois parties.

Ces conventions tripartites ont plusieurs objets :

- autoriser le passage des randonneurs

- autoriser l'accès, l'implantation du balisage et son entretien, l'implantation de la signalétique et des aménagements de confort et leur entretien sous la responsabilité de la CAGB ;

- autoriser l'accès et l'utilisation/entretien de l'emprise des chemins sous la responsabilité de la commune.

Après avoir pris connaissance du tracé des itinéraires pédestres et VTT sur son territoire, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des missions entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites entre la commune, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, et les propriétaires privés.

pour : 10                      contre : 0                      abstention : 0

## 7. **PVR**

Le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux définis aux articles L332-11-1 et L332-11-2 du code de l'urbanisme

- d'exempter de l'obligation de paiement de la participation financière les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts

Les références de la présente délibération seront portées sur les certificats d'urbanisme valant décisions ou documents d'information. Cette délibération sera suivie de délibérations spécifiques fixant, à l'occasion de chaque projet de création de voie nouvelle, la participation due par les propriétaires fonciers des terrains appelés à être desservis et situés à moins de 80 mètres de la future voie. Cette distance pourra, en fonction des circonstances locales être modifiée dans une fourchette allant de 70 à 100 mètres.

pour : 10                      contre : 0                      abstention : 0

## 8. **Budget Assainissement : décision modificative n° 2**

Pour faire face à des dépenses imprévues en fonctionnement, le Conseil Municipal décide les écritures suivantes :

compte 2315	- 1700 €
131	+ 781 €
R021	- 2481 €
D023	- 2481 €
615	+ 2481 €

pour : 10                      contre : 0                      abstention : 0

## **INFORMATIONS**

- **bois de chauffage**

Il reste encore du bois de chauffage, environ 80 m<sup>3</sup>. Les personnes intéressées peuvent contacter Monsieur Sébastien BONNET avant le samedi 12 juillet.

- **Plan Canicule 2008**

Comme chaque année, à la demande de la Préfecture, un registre est ouvert en mairie pour permettre l'inscription des personnes âgées et /ou handicapées, seules au foyer. Cette démarche se fait sur la base du volontariat et peut être effectuée soit par la personne concernée, soit par un tiers.

- **Horaires Ginko 2008-2009 : Le Gratteris / collège de Saône**

Aller :	départ : 7h25	arrivée 7h45	Diabolo n° 411 (LMJVS)
Retour :	départ : 16h10	arrivée 16h30	Diabolo n° 413 (LMJV)
	départ : 17h10	arrivée 17h30	Diabolo n° 415 (LMJV)
	départ : 12h10	arrivée 12h25	Diabolo n° 416 (S)

Vu pour être affiché le 4 juillet 2008, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

A Le Gratteris,

*(Sceau de la mairie)*

Le Maire,  
Cédric LINDECKER